



DIOCÈSE DE DUNGU DORUMA
COMMISSION DIOCÉSAINES JUSTICE ET PAIX
B.P. 20 DUNGU
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Contact : +243 814 117 517 ; +243 81 888 71 82
E-mail : cdjpdungudorma@gmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

[Dungu, le 11 Octobre 2019], Combat de gladiateurs entre les populations riveraines et les gestionnaires du complexe la Garamba à l'origine des violations par celui-ci du protocole d'accord signé le parc national de la Garamba et les Chefferies Wando, Logo-Ogambi et Mondo Missa selon les sociétés civiles concernées.

En date du 16 février 2019 à Sambia localité situé dans la chefferie Wando en territoire de Dungu, un protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du projet conservation des ressources naturelles et développement durable du complexe de la Garamba a été signé entre le parc national de la Garamba et les chefferies Wando, Logo-Ogambi et Mondo-Missa. Selon l'article 4 de ce protocole, le PNG s'est résolument engagé entre autres à encourager et encadrer le développement d'activités agricoles et d'agroforesterie pour les orpailleurs de subsistance dans les domaines de chasse ; encadrer la transition écologique des sites d'orpailages identifiés en incitant les orpailleurs à utiliser des techniques améliorées... de leur côté les chefferies se sont engagés à appuyer et collaborer avec le PNG dans le plaidoyer et la mise en œuvre de ses activités alternatives en faveur des communautés locales ; à mobiliser et assurer la participation communautaire avant, pendant et après la mise en œuvre de la transition écologique...

De son côté, au-delà des obligations consenties dans ce protocole, le PGN a initié et obtenu du Ministère national des Mines l'arrêté n°0532/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 23 août 2019, accordant en son article deux aux exploitants miniers artisanaux œuvrant illégalement, selon cet arrêté, dans les domaines de chasse de Gangala na Bodio, Azande et Mondo Missa, un moratoire de six (6) mois pour se conformer aux dispositions dudit arrêté telle que définies en ses articles premier et troisième, c'est-à-dire la cessation définitive des activités minières dans les domaines de chasses concernés et la relocalisation des exploitants artisanaux dans les Zones d'Exploitation Artisanale non encore proposées par les Chefs de trois chefferies concernées selon le protocole d'accord qui lie les deux parties.

Par ailleurs, dans son audience neuf octobre 2019 avec le Gouverneur de province du Haut-Uélé Christophe Baseane Nangaa, la délégation du PNG conduite par Thierry Normand, Directeur du Développement Durable chez African Parks Congo et quelques responsables locaux de l'ICCN, accuse les populations riveraines de violer les périmètres de sécurité du parc par des braconniers en plus des exploitants artisanaux des minerais en violation de la réglementation en la matière.

Pour sa part, la société civile forces vives et la nouvelle société civile congolaise des trois territoires du Haut-Uélé à savoir Dungu, Faradje et Niangara, protestent contre la mauvaise foi des gestionnaires de ce

patrimoine mondiale de l'UNESCO qui brilleraient par la violation flagrante du protocole d'accord relatif à la mise en œuvre de projet de conservation des ressources naturelles et développement durable du complexe de la Garamba ainsi que sus évoqué. Quant à elles, leurs Chefs de Chefferies respectives doivent retirer dans un bref délai leurs signatures dudit protocole qui ne tient pas compte des termes du litéra 7 de la loi N° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature dans son exposé des motifs. Selon cette population, ce protocole d'accord n'a pas tenu compte de la nature et de l'étendue des droits que ces dernières pourraient détenir sur les sites ou espaces concernés ainsi que les modalités d'indemnisation ou de compensation équitable et préalable en cas d'éventuelles expropriations ou déplacements des populations, notamment.

En plus, les populations victimes accusent les gestionnaires du PNG d'entretenir un flou en ce qui concerne les limites légales du PNG et des ses domaines de chasse estimées à une superficie générale de 12.500 km², soit une superficie de 4.900 km² pour PNG proprement dit et une superficie à environ 7.600 km² pour les domaines de chasse. Selon ces mêmes populations, le PNG et ses domaines de chasse sont naturellement délimités ainsi que défini dans les arrêtés n°00008 du 14 février 1974 créant un domaine de chasse réservée en zone de Dungu, n°00021 du 14 février 1974 créant un domaine de chasse réservée en zone de Faradje, de Watsa et de Dungu, notamment que le complexe Garamba a personnellement évoqués dans le préambule du protocole signé avec les Chefs de chefferies touchées.

Dans leur mémorandum conjoint accompagné par la lettre du 09 octobre 2019, référencée au n°03/SOCI/NSSC/COORD/TER/DU/FA/NIA/2019, mémorandum adressé aux Administrateurs des territoires cités, ces populations recommandent entre autres un moratoire de 48 heures accordé par elles pour le retrait par le PNG de tous ses indices (pano de visibilité, véhicules, motos et autres) dans la communauté victime, l'annulation par le ministère de tutelle de l'arrêté ministériel en cause, le départ de certaines autorités citées du complexe Garamba qualifiées par elles de colonisateurs, l'interdiction formelle de tous les agents de PNG de circuler dans la communauté jusqu'à nouvel ordre et la libération sans conditions des victimes des arrestations arbitraires du PNG et par celui-ci.

Deux journées ville morte soit, le lundi 14 et le mardi 15 sont en perspective pour traduire leur mécontentement et pour dénoncer les manipulations que subissent les autorités du pays par le Parc National de la Garamba en violation flagrante des droits des populations riveraines victimes.

Une Autorité coutumière locale ayant requis l'anonymat témoigne qu'en 1990, le Conservateur du PNG in illo tempore avec sa méthode gendarme de conservation procédait sous multiple formes à la torture de la population Baka du groupement Bagdele soit, en introduisant dans l'urètre des hommes un rayon de vélo préchauffé, soit en demandant aux gens de piétiner sans chaussure le cendre d'un feu allumé, soit de laisser couler les gouttes de morceau de bidon en feu sur leur corps. Ceci parce qu'il suffisait qu'un quelconque villageois soit surpris avec un filet de chasse ou une arme traditionnelle de chasse comme lance, arc à flache et autres.

Cette situation malheureuse a fait que cette tribu a progressivement quitté cette région pour se retrouver à Sambia pour les uns. Malheureusement, c'est encore la région Sambia qui est aujourd'hui pris pour cible parmi les autres. Cette autorité dénonce la tentative d'extermination d'une minorité par le parc, pourtant protégée par les lois internes et internationales.

Un SOS est lancé au gouvernement de la République à travers l'Assemblée nationale pour qu'une enquête soit diligentée sur le terrain pour découvrir que de l'extension en extension du PNG avec des lois et dispositions réglementaires sont entrain d'affecter de plus en plus les populations autochtones qui ne sont plus en mesure de jouir de leur droit au sol « jus soli » et qu'un déplacement de près de 50.000 personnes affectées par le parc est en vue sans que leur intérêt ne soit protégés.